

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 752

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 13, substituer au mot :

« plausibles »

le mot :

« sérieuses »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Seules des raisons sérieuses de soupçonner un avocat peuvent justifier les réquisitions portant sur des données de connexion correspondant à sa ligne téléphonique.